

2021 DVD 10 Parcs de stationnement Meyerbeer-Opéra (Paris 9^{ème}), Anvers (Paris 9^{ème}), et Cardinet (Paris 17^{ème}) - Principe de délégation de service public pour l'exploitation et la rénovation des ouvrages

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L-1411-1 et suivants ;

Vu l'avis émis le 11 janvier 2021 par la "Commission Consultative des Services Publics Locaux", en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation établi au titre de l'article L-1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver le principe de délégation de service public pour l'exploitation et la rénovation des parcs de stationnement Meyerbeer-Opéra (Paris 9^{ème}), Anvers (Paris 9^{ème}), et Cardinet (Paris 17^{ème}), de l'autoriser à lancer la consultation, d'accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation et à procéder à toutes les demandes administratives nécessaires au projet ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par Monsieur David Belliard au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le principe de délégation de service public pour l'exploitation et la rénovation des parcs de stationnement Meyerbeer-Opéra à Paris 9^e, Anvers à Paris 9^e, et Cardinet à Paris 17^e, est approuvé.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation et à procéder à toutes les demandes administratives nécessaires au projet.